



Règlement du jeu-concours « Make a Wish »

Article 1 : Organisation

L'agence Comed S.A., 2 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, organise du 19 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Make a Wish ». Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 2 : Participation et déroulement

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans et travaillant au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque participant doit travailler pour une entreprise ou une institution luxembourgeoise et jouer au nom de son employeur.

Chaque participant doit disposer d'une adresse email professionnelle. Sont exclus de la participation les collaborateurs et salariés de l'agence Comed S.A.

La participation se fait exclusivement par le moyen d'un formulaire numérique accessible via le site comed.lu/vœux2026

Le jeu-concours consiste à remplir le formulaire « Make a Wish », et envoyer un vœu pour un projet de communication ou de branding pour son entreprise ou son institution. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. En cas d'envoi multiple, uniquement le dernier envoi sera pris en considération pour le tirage au sort. Un seul lot sera attribué au gagnant unique de ce jeu-concours par tirage au sort.

Article 3. Désignation du gagnant et attribution du lot

Le gagnant unique sera déterminé par un tirage au sort organisé par l'organisateur, Comed S.A., parmi toutes les personnes ayant participé au jeu et envoyé leur vœu entre le 19 janvier et le 15 février 2026 inclus.

Le tirage au sort aura lieu à partir du 16 février 2026.

Le lot sera une proposition de l'agence pour la réalisation du vœu communiqué par le client, sous réserve que cela rentre dans les compétences et services de l'agence, avec une contribution d'heures de travail offertes par l'agence au gagnant à hauteur de 2.026,00€ HTVA.

Le gagnant sera averti par courriel. Il aura 10 jours à partir de cette notification pour entrer en contact avec l'organisateur du concours.

En cas d'abus, mystification ou fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.



Article 4 : Données nominatives

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur sur le formulaire numérique du concours accessible via comed.lu/vœux2026 et s'y soumettent sans conditions.

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique. L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité.

Article 5 : Validité du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 5 jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise. Les litiges seront soumis aux tribunaux compétents de Luxembourg.

Fait à Leudelange, le 20/01/2026